



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-046

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

Centre hospitalier du Nord Mayenne /

53-2023-03-08-00007 - Délégation de signature GARDE DE DIRECTION (4 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /

53-2023-03-29-00001 - décision d'agrément de l'accord de groupe (1 page) Page 8

53-2023-03-27-00005 - arrêté fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Mayenne (4 pages) Page 10

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /

SECRETARIAT DE L'ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE OUEST

53-2023-03-31-00001 - Arrêté du 31 mars 2023 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (2 pages) Page 15

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-03-08-00007

Délégation de signature GARDE DE DIRECTION

DECISION N° 2023-12
PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
DOMAINE : GARDE DE DIRECTION

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-35 et R 6143-38 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, maintenant Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la décision n°2022-11 du 7 février 2022 portant délégation générale de signature pour la garde de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 avril 2018, prononçant la nomination de Monsieur Xavier LESEGRETAIN en qualité de Directeur-Adjoint chargé du Plan Directeur du CHNM, de l'Hôtellerie et de la Sécurité aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 9 avril 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} août 2019, prononçant la nomination de Monsieur Christophe RIQUET en qualité de Directeur-Adjoint chargé des affaires financières, de la gestion des patients et de la relation avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie BECHEREL, en qualité de Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision portant recrutement de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, en qualité de Directrice référente de la Politique des Personnes Agées du CHNM et Directrice déléguée de l'Hôpital Jules Doitseau, à compter du 1^{er} septembre 2021,

- M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint
- M. Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint
- Mme Lucie BECHEREL, Directrice-Adjointe
- Mme Cyrielle VEYRES BARANZINI, Directrice déléguée au CHVLJ et Directrice référente au CHNM
- Mme Anne-Marie MERIENNE, Directrice des soins par intérim
- Mme Stéphanie BETTON, Ingénieur
- Mme Vanessa LOISLARD, Attaché d'Administration Hospitalière
- M. Steven VANNIER, Attaché d'Administration Hospitalière

ARTICLE 4 :

Au cours de la garde de direction il appartient à l'administrateur de garde d'avertir la Directrice de l'établissement des décisions prises en son nom. La garde de direction donne lieu à son issue à l'établissement d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 7 : EFFET

La décision portant délégation de signature n°2022-11 susvisée est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} avril 2023.

Fait à Mayenne le 8 mars 2023

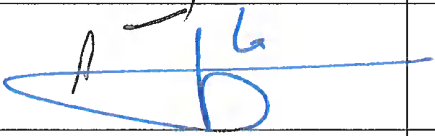

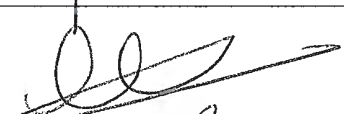
La Directrice,

C. CREUZET



Copie :

- Trésorerie Principale
- DT 53
- Administrateurs de garde

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Xavier LESEGRETAIN		
Christophe RIQUET		
Lucie BECHEREL		
Cyrielle VEYRES BARANZINI		
Anne-Marie MERIENNE		
Stéphanie BETTON		
Vanessa LOISLARD		
Steven VANNIER		



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2023-03-29-00001

décision d'agrément de l'accord de groupe



ARRÊTÉ n° DDETSPP53-AA-2023/349CR169 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE LACTALIS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

La préfète de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-13, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'accord du groupe Lactalis déposé le 15 décembre 2022, sous le numéro dossier T05322003605 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 27 janvier 2023 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de La Mayenne, suite à la consultation organisée le 09 février 2023;

Arrête :

L'accord de groupe en faveur de l'emploi et du maintien des travailleurs handicapés, conclu le 30 novembre 2022, entre les partenaires sociaux et

le groupe LACTALIS,
10 rue Adolphe Beck, 53000, LAVAL,

et enregistré sous le numéro T05322003605, est agréé pour une durée de trois années, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La préfète de la Mayenne et le directeur de la DDETSPP de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Mayenne.

Fait à Laval, le 29 mars 2023.

Pour la Préfète de la Mayenne et par délégation,
La responsable du service « accès à l'emploi »
Et « accompagnement des mutations économiques »

Béatrice DEBORDE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2023-03-27-00005

arrêté fixant la liste des personnes inscrites sur la
liste des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations
familiales pour le département de la Mayenne



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté du 27 mars 2023

**fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
pour le département de la Mayenne**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,

VU le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs géré par l'association tutélaire des majeurs protégés (ATMP),

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs géré par l'union départementale des associations familiales (UDAF) de la Mayenne,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service d'aide à la gestion du budget familial géré par l'union départementale des associations familiales (UDAF) de la Mayenne,

VU la convention du 4 juillet 2013 relative au remplacement d'un mandataire en période de congés signée par le centre hospitalier de Laval, l'hôpital d'Évron et le foyer Blanche-Neige de Bais,

VU la création du pôle médico-social Bais/Hambers à compter du 1^{er} janvier 2014, regroupant quatre établissements,

VU la déclaration de l'EHPAD public Saint-Laurent de Gorrion en date du 6 février 2017 désignant un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, préposé d'établissement, conformément à l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU les conventions du 9 mars 2022 et les avenants du 30 décembre 2022 de mise à disposition d'un mandataire judiciaire par le pôle médico-social de Bais/Hambers auprès de l'EHPAD des Avaloirs de Pré-en-Pail et de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel,

Cité Administrative
60 rue Mac Donald – BP 93007 - 53063 LAVAL CEDEX 9
02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

VU les conventions du 6 janvier 2023 de mise à disposition d'un mandataire judiciaire par l'hôpital d'Évron auprès de la résidence de l'Oriolet (EHPAD de Soulgé-sur-Ouette et EHPAD de Vaiges), de la résidence médicalisée EHPAD La Douceur de Vivre à Montsûrs, l'EPSMS MAYENNE à Mayenne et du centre hospitalier du Nord Mayenne à Mayenne,

VU l'arrêté du 4 novembre 2011, portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour Madame Évelyne MICHEL,

VU l'arrêté du 12 avril 2018, portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour Madame Sophie RICHARD,

VU l'arrêté du 12 avril 2018, modifié, portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour Monsieur Antoine TALBOT,

VU l'arrêté du 19 octobre 2020, modifié, portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour Madame Sabrina BOIVIN,

VU l'arrêté du 19 octobre 2020 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour Madame Marina GOUGEON,

VU l'arrêté du 19 octobre 2020, modifié, portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour Madame Jennifer ANDROUARD,

VU l'arrêté du 24 mars 2022 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Mayenne,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département de la Mayenne :

1 - Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans auprès du tribunal judiciaire de Laval, à compter de la date d'autorisation du 17 septembre 2010

- **union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF)** dont le siège est 26 rue des docteurs Calmette et Guérin, CS 11009, 53010 Laval cedex,
- **association tutélaire des majeurs protégés (ATMP)** dont le siège est Parc Technopole, rue Albert Einstein, CS 73023 Changé, 53063 Laval cedex 9.

2 - Personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du tribunal judiciaire de Laval

- **Madame Évelyne MICHEL**, domiciliée 9, rue Charles Malard, 35300 Fougères,
- **Madame Sophie RICHARD**, domiciliée BP 90267, 53203 Château-Gontier-sur-Mayenne cedex,
- **Monsieur Antoine TALBOT**, domicilié BP 60056, 35220 Châteaubourg cedex,
- **Madame Jennifer ANDROUARD**, domiciliée 11, rue Thiers 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne,
- **Madame Sabrina BOIVIN**, domiciliée BP 94523, 35221 Châteaubourg cedex,
- **Madame Marina GOUGEON**, domiciliée BP 21, 53410 Port-Brillet.

3 - Personnes physiques et services préposés d'établissement auprès du tribunal judiciaire de Laval

- **Madame Mélanie BRUNET** préposée de l'hôpital local d'Évron, BP 0209, 53600 Évron et à l'établissement rattaché :
 - EHPAD « Le Bois Joli » hôpital local d'Évron, rue de la Libération, 53600 Évron,et par conventionnement :
 - centre hospitalier du Nord Mayenne, boulevard Lintier, 53100 Mayenne, et les établissements rattachés :
 - unité de soins longue durée « Les Jardins d'Arcadie », 5 rue Roullois, 53100 Mayenne,
 - EHPAD « L'Eau Vive », 5 rue Roullois, 53100 Mayenne,
 - EHPAD « Paul Lintier », 229 boulevard Paul Lintier, 53100 Mayenne,
 - EHPAD « Carpe Diem », 224 boulevard Paul Lintier, 53100 Mayenne,
 - établissement public médico-social (E.P.S.M.S), « La Filousière », 48 résidence de La Filousière, 53100 Mayenne comprenant la maison d'accueil spécialisée et le foyer d'accueil médicalisé,
 - EHPAD « La Douceur de Vivre », 5 rue des Frères Lemée, 53150 Montsûrs,
 - EHPAD « résidence de l'Oriolet », 12 rue du Mans, 53210 Soulgé-sur-Ouette,
 - EHPAD « résidence de l'Oriolet », rue des Sports, 53480 Vaiges.

- **Madame Sylvie GUILLOIS**, préposée du centre hospitalier de Laval, rue du Haut Rocher, 53000 Laval et aux établissements rattachés :
 - EHPAD « Faubourg St Vénérand », 15 rue d'Anvers, BP 30619, 53006 Laval,
 - EHPAD « Les Charmilles », allée des Charmilles, 53810 Changé,
 - EHPAD « Jeanne Jugan », 21 rue Jeanne Jugan, 53000 Laval,
 - résidence EHPAD du « Rocher Fleuri », 33 rue du Haut Rocher, BP 1525, 53015 Laval.

- **Madame Éliane EDON**, préposée au pôle médico-social Bais/Hambers, rue de Normandie, BP 10, 53160 Bais, créé au 1^{er} janvier 2014, comprenant quatre établissements :
 - foyer Blanche Neige de Bais, section foyer de vie et section maison d'accueil spécialisée, rue de Normandie, 53160 Bais,
 - foyer d'accueil médicalisé F.A.M, 1 route de Bais, 53160 Hambers,
 - EHPAD « Le Rochard », 15 rue du Maine, 53160 Bais,et par conventionnement :
 - EHPAD « Les Couleurs de la Vie », 21 rue St Georges, 53700 Villaines-la-Juhel,
 - EHPAD « Les Avaloirs », 16 place du Monument, 53140 Pré-en-Pail.

- **Madame Élodie LEBOSSÉ**, préposée à l'EHPAD public Saint-Laurent, 12 place Butte Saint-Laurent, 53120 Gorron.

Par conventionnement, sont prévus les remplacements pendant les périodes de congés entre les préposés agréés pour le centre hospitalier de Laval, l'hôpital d'Évron et le foyer Blanche Neige de Bais.

ARTICLE 2 : la liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges, au titre de l'article L. 4748-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire délégué aux prestations familiales, est ainsi établie pour le département de la Mayenne :

Personne morale gestionnaire de services agréée pour une durée de quinze ans auprès du tribunal judiciaire de Laval à compter de la date d'autorisation du 17 septembre 2010 :

- **union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF)** dont le siège est 26 rue des docteurs Calmette et Guérin, CS 11009, 53010 Laval cedex,

ARTICLE 3 : la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement social personnalisé ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Mayenne :

Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans auprès du tribunal judiciaire de Laval, à compter de la date d'autorisation du 17 septembre 2010 :

- **union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF)** dont le siège est 26 rue des docteurs Calmette et Guérin, CS 11009, 53010 Laval cedex,
- **association tutélaire des majeurs protégés (ATMP)** dont le siège est Parc Technopole, rue Albert Einstein, CS 73023 Changé, 53063 Laval cedex 9.

ARTICLE 4 : l'arrêté du 24 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Mayenne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Laval,
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de Laval,
- au juge des enfants du tribunal judiciaire de Laval.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE OUEST

53-2023-03-31-00001

Arrêté du 31 mars 2023 portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction
de circulation à certaines périodes des véhicules
de transport de marchandises de plus de 7,5
tonnes de PTAC

ARRÊTÉ DU 31 MARS 2023

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE
À L'INTERDICTION DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES
DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU la demande exprimée par le Préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT les mouvements sociaux sur la zone industrialo-portuaire du Havre et les blocages répétés depuis plusieurs semaines, qui affectent lourdement la continuité des activités des industries qui y sont présentes ;

CONSIDÉRANT la nécessité impérieuse de maintenir ou rétablir les chaînes d'approvisionnement et d'expédition des entreprises dans cette zone, et de débloquer des stocks de marchandises (dont les conteneurs), pour faire face aux conséquences économiques de cette crise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport des marchandises en provenance ou à destination de la zone industrialo-portuaire du Havre, et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées du samedi 1^{er} avril à 22 h au dimanche 2 avril 2023 à 22 h, sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules en provenance ou à destination de la zone industrialo-portuaire du Havre (76).

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire sus-mentionné.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs :

- les préfets des départements,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

SIGNÉ
Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).